

L'inspection professionnelle au Québec

« **L**e public a souvent de la difficulté à apprécier la compétence et la qualité des services d'un professionnel, à moins de détenir une formation similaire à celle de ce dernier. Un individu, une entreprise ou une institution peuvent être démunis face à l'expertise d'un professionnel ⁽¹⁾ qui les conseille sur des décisions aux conséquences parfois lourdes. Voilà pourquoi l'État a confié aux ordres professionnels le mandat de contrôler et de surveiller certaines activités comportant des risques de préjudice pour la patrimoine ou l'intégrité physique ou psychologique des clientèles ». ⁽²⁾

La fonction des ordres est donc de vérifier, au nom du public, la compétence des candidats à une profession et de s'assurer qu'elle soit maintenue tout au long de leur vie professionnelle. L'État québécois a ainsi donné aux ordres une série d'outils pour garantir la compétence de leurs membres notamment par le pouvoir qui leur est donné d'établir des normes relatives à l'admission à la pratique évidemment relié au contenu et à la formation exigée pour la délivrance du permis de pratique. Dans un second temps, un outil essentiel au suivi de la formation continue ainsi que de la déontologie inhérente à toutes professions, à savoir : « L'inspection professionnelle ».

Le règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice au Québec ⁽³⁾ se définit notamment à la section I et II qui disposent ce qui suit :

DISPOSITION GÉNÉRALE

« **art.1.** L'inspection professionnelle peut porter sur les rapports, dossiers, livres et registres que tient le membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec dans l'exercice de sa profession, et

sur les rapports, dossiers, livres et registres tenus par ses collègues de travail ou par son employeur et auxquels il a collaboré. Elle porte également sur les procédures et tous autres biens qui lui ont été confiés dans l'exercice de sa profession ».

La section II mentionne :

« **art.2.** Le comité d'inspection professionnelle de la Chambre est formé de 5 membres nommés par le Bureau parmi les membres de la Chambre qui exercent leur profession depuis au moins 10 ans ».

Qu'est-ce que l'inspection professionnelle ?

Dans une perspective d'amélioration continue de leur pratique, les ordres professionnels procèdent régulièrement à l'inspection de leurs membres dans un mandat de protection du public. De manière à s'assurer du contrôle et de la surveillance de l'exercice de la profession, c'est donc par l'établissement d'un comité d'inspection professionnelle appelé le CIP qu'est établi dans chaque ordre un modus operandi qui répond ainsi aux dimensions essentielles de ce mandat. Le CIP formé de membres de l'Ordre voit donc à la mise en œuvre d'un programme annuel d'inspection. Ce même comité procède à des inspections ou vérifications ainsi qu'à des enquêtes particulières sur « la compétence ».

Les procédés :

Pour mettre en œuvre son programme annuel d'inspection, le comité est appuyé par des inspecteurs et des enquêteurs qui, dans l'exercice de leur mandat, sont appelés à rencontrer les membres soumis par

(1) Il existe actuellement au Québec 44 ordres professionnels

(2) C'est en ces termes que Me Jean Paul Dutrisac, notaire et président du Conseil Interprofessionnel du Québec débutait une chronique sur la COMPÉTENCE, valeur de base du système professionnel, (Source : Revue info-express du CIQ – février 2001).

(3) c.C – 26, r.98.1.1/Code des professions – (L.R.Q., c. C-26, a.90)





André Mathieu,
Huissier de justice
et inspecteur
principal

l'inspection professionnelle. De manière à traiter ses pairs en toute équité, un protocole d'inspection est élaboré par le CIP et remis aux inspecteurs qui pourvoient au suivi du professionnel pendant et après l'inspection ainsi effectuée.

Les lacunes alors rencontrées lors de ces inspections doivent être corrigées et le professionnel est invité, dans un laps de temps donné, à faire parvenir au CIP les correctifs qu'il a mis en place pour pallier les anomalies décelées ou constatées par les inspecteurs. À la suite du rapport des inspecteurs, le comité peut alors recommander au Bureau de l'ordre une enquête particulière sur la compétence d'un membre ou lui imposer un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice. Dans certains cas qualifiés de sérieux, l'inspecteur peut aussi suggérer au CIP l'intervention immédiate du syndic, s'il y a un certain danger suite à la pratique douteuse ou incompétente d'un professionnel.

De façon à être toujours à la fine pointe de l'information, les inspecteurs se doivent de suivre eux-mêmes certains cours donnés dans des forums actualisés sur différents points de l'inspection professionnelle tant sur les aspects pratiques que théoriques. Des forums existent sur notamment les

techniques d'entrevue, une habileté essentielle pour les inspecteurs pour réaliser efficacement une entrevue. L'accompagnement du professionnel repose souvent sur la capacité de l'interviewer de diminuer les barrières de la communication, de façon à créer une atmosphère favorable à l'échange.

Cette tâche peut occasionnellement s'avérer difficile dans la mesure où le professionnel faisant l'objet d'une inspection développe fréquemment une attitude de crainte, voire de méfiance, à l'endroit de l'inspecteur. Le cours donne donc à ce seul niveau une dimension relationnelle et nous apprend à gérer les comportements difficiles et le processus de communication par des exposés, d'échanges d'expériences et de mises en situation.

Les défis de l'inspection :

Somme-toute, les activités d'inspection professionnelle des ordres évoluent dans un contexte de perpétuel changement. L'avancement rapide des connaissances, le développement des technologies et la mobilité accrue de la main-d'œuvre reliés à la mondialisation des marchés conféreront à la compétence un nouveau visage qui incitera les professionnels à une responsabilisation accrue à l'égard du maintien de leur compétence.

Cette compétence devra inévitablement se refléter sur l'inspection professionnelle des membres de tout ordre, si l'on veut donner un visage à la qualité des services professionnels que nous sommes appelés à donner à titre d'officier ministériel et public. Et cela, non seulement aux justiciables qui demandent justice dans un litige, mais aussi à ceux qui subissent, en quelque sorte, l'effet de cette justice soit lors d'une éviction ou de la mise en œuvre d'une décision de justice ayant force exécutoire.

André Mathieu,
Huissier de justice et
inspecteur principal



The professional inspection in Quebec : a new mission !

« **O**ftentimes, the public has difficulty in appreciating the competence and the quality of the services given by a professional, unless holding a similar professional education on same. An individual, a company or an institution can be stripped vis-à-vis⁽¹⁾ the expertise of an other professional which advises them on decisions with sometimes, heavy consequences.

For this reason the government entrusted to the professional Order⁽²⁾ the mandate to control and supervise certain activities comprising the risks of damage for the inheritance, physical or psychological of customers integrity⁽³⁾ ». The main purpose of professional Order is thus to protect and check, in the name of the public, the competence of these professional for a better protection of the public and to maintained these goals throughout their professional life.

The Quebec government gave to all Orders a series of tools to guarantee the competence of their members in particular by the capacity which is given to them to regular their practice has well has their exams relating to their practice admission obviously connected to the contents and the formation required for the delivery of the practice licence or permit.»

To assure the follow-up of the "formation continue" (recycling courses), the government established as well as an inherent ethical rules in all professions, in the professional code a special tool to all professional orders namely : « The professional inspection comity.

The by-laws on the professional committee on inspection of the bailiffs in

Quebec are namely defined in particular at section I and II⁽⁴⁾, who lay out what has follows :

GENERAL PROVISION

« art.1. The professional inspection can relate to the reports/ratios, files, books and registers which holds the member of the Order of bailiffs of Quebec in the exercise of their profession, and on the reports/ratios, files, books and registers held by his work colleague's or his employer and in which he or they collaborate. It also relates to the procedures and all other goods which were entrusted to him or them in the exercise of its or their profession ».

Section II mentions : « art.2. The committee on the professional inspection of the Order is made of 5 members named or appointed by the Office among the members of the Order who have at least 10 years of practice ».

The duty of the professional inspection ?

From the point of view to assure the "continuous amelioration"(continuous improvement) of their practice, the professional Order do proceed regularly to inspection of their members in a mandate of the Public's protection. So as, to assure its control and the monitoring of the practice of the profession on its territory, a professional inspection committee called the CIP was established and a *modus operandi* ⁽⁵⁾ which answers thus essential dimensions of this mandate has been created.

(1) A french expression meaning in presence or in front of...

(2) In this law, we also call the professional Order has follows : <L'Ordre professionnel des huissiers de justice du Québec and or the Chambre des huissiers de justice du Québec>. In Québec, there is 44 Professional Orders or Corporation.

(3) These are the terms that Me Jean Paul Dutrisac, notary and president of the "Conseil Interprofessionnel du Québec" stated his last chronological on the COMPETENCE, a basic value of the professional system. (Source : *Revue info-express* - CIQ - february 2001).

(4) Code des professions (Ethic or Professional code) – (L. R. Q.,c.C-26,a.90) – c.C-26, r.98.1./Take note that art.1 and 2 are a non official translation.

(5) Latin term meaning : a way established to proceed.



The first step that had the CIP in setting the mise-en-oeuvre of his duty did in fact an annual program in regard with the several inspections to be done. This same committee carries out also inspections or checks thus with sometime a particular investigations on the « competence ».

The process :

To start up its annual program, the committee is supported by a president, a secretary, three board members and inspectors/investigators who, in the duties of their mandate, have to meet the members subjected by the professional inspection program established. So, in order to treat its pars in all equity, an inspection protocol has been prepare and worked out by the CIP and given to the inspectors who provide for the follow-up with the professional during and after each inspection thus carried out. The gaps then met during these inspections must be corrected and the professional is invited, in a given lapse of time, to forward with the CIP the corrective measures he intend or set up to mitigate the anomalies detected or noted by the inspectors. Following the report/ratio of the inspectors, the committee can then recommend to the Order board a particular investigation in regard with the competence of a member or impose to him a training course, an advanced course or the limitation or the suspension of its right of practice. In certain cases described as serious, the inspector can also suggest with the CIP an immediate intervention of the trustee's corporation called: the syndic. If there is still a certain danger following the doubtful or inefficient practice of a professional.

In order to be always on a top-point with the bailiffs education systems, the inspectors must follow themselves several courses given in forums. These conferences brought up to date on various points of the professional aspects of the inspection as well on the practical or theoretical aspects of our competences. We

even had a particular course on the interview techniques, an essential ability to develop for the inspectors that must carry out an effective interview. We learn, in order to create a favourable atmosphere of exchange with the professional so inspected by offering him even a rests that will gain the capacity of the interviewer to decrease oftentimes the difficult barriers of the communication. Even then, this task can be occasionally difficult insofar as the professional facing the inspection frequently develops an attitude of fear, even of mistrust, with the inspector. The course thus given to it permit us to learns how to manage the difficult behaviours and the process of communication by talks, experiences and settings of different past recorded situations.

Challenges of the inspection :

Nap-all, the professional inspection activities of the order constantly evolve or move in a context of perpetual change. The advancement of knowledge, the development of new technologies and the increased mobility of peoples connected to the globalization of the markets will certainly give to the competence a new face which will encourage the professionals with an increased obligation of responsibility by to maintain their competence to a high level. This competence will have to be inevitably reflect on professionals if they wants to give a face to the quality of their professional services especially when we are acting and bearing the title of being a : "ministerial and public officer" not only to plaintiffs which require justice in a litigation, but also with those which undergo to some extent the effectiveness of its justice system particularly when its time to ousting or of the setting of a court decision having executory force.

André Mathieu, h.j.,
Bailiff of justice, acting
herein has Chief Inspector



Les huissiers de la Fédération de Russie : vers un système libéral et une adhésion à l'UIHJ

Les 14, 15 et 16 mai 2001 a eu lieu à Moscou une visite d'évaluation organisée par le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme de coopération avec la Fédération de Russie.

Ce séminaire a été marqué par des rencontres au plus haut niveau et s'est achevé par deux scoops dont UIHJ vous livre la primeur.

Retrouvailles

Faisant suite au séminaire d'octobre 2000, l'objet de la visite des deux experts était de

rencontrer les huissiers de justice russes afin d'appréhender la situation actuelle de nos confrères pour présenter, sous forme de rapport, des recommandations visant à l'amélioration de l'exécution des décisions de justice dans la Fédération de Russie.

Les deux experts choisis par la Fédération de Russie et le Conseil de l'Europe avaient déjà participé au précédent séminaire. Ils sont tous deux actifs au sein de l'Union internationale des huissiers de justice : Mathieu Chardon, huissier de justice associé à Versailles (France) et membre suppléant de l'UIHJ, et John Marston, sheriff's office du Warwickshire, président de l'Association des sheriff's office (Grande-Bretagne).



De gauche à droite :
Mathieu Chardon,
Andreï Churilov,
Liubov Samokhina,
Arcady Melnikov,
Lee Hibbard,
John Marston.



БЮЛЛЕТЕНЬ

СЛУЖБЫ СУДЕБНЫХ ПРИСТАВОВ

МИНИСТЕРСТВА ЮСТИЦИИ

РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ

№1' 2001 - апрель

*Le premier
numéro de la
revue des
huissiers russes.*

Ils étaient efficacement accompagnés par les représentants du conseil de l'Europe dont on doit à nouveau saluer l'efficacité, l'organisation et la très grande compétence : M. Lee Hibbard, administrateur à l'unité des systèmes judiciaires au service du droit privé à la direction générale des affaires juridiques du Conseil de l'Europe et son assistante, Melle Liubov Samhokina, laquelle assurait notamment la traduction anglais/russe.

Depuis octobre 2000, les huissiers russes ont visité Paris et notamment la Chambre nationale des huissiers de justice. A cette occasion, ils ont pu rencontrer son président, Bernard Menut. Des liens étroits ont également été tissés par la rencontre de

M. Andrei Churilov, 1er vice-président des court bailiffs de la Fédération de Russie, avec Jacques Isnard, président de l'UIHJ. Les huissiers russes ont également effectué un séjour à Birmingham où ils ont été royalement reçus par notre confrère John Marston.

Ils s'agissait donc de retrouvailles, lesquelles ont été marquées tant par le sceau de l'amitié entre les huissiers russes, français et anglais que par la volonté de provoquer de nouveaux échanges riches et constructifs pour l'avenir de la profession d'huissier de justice au niveau international.

D'ailleurs, le séminaire d'octobre 2000 a été très productif puisque nos confrères russes en ont établi un rapport. Un important débat national a d'ailleurs été initié entre les représentants de la profession, le ministère de la Justice et la population, relayé par la presse et la télévision, en insistant sur la nécessité de transparence et l'importance de maintenir les droits à la fois des créanciers et des débiteurs.

Un dynamisme impressionnant

Ce qui avait frappé les experts lors de la première visite est encore plus marquant sept mois plus tard : avec quelle volonté, quel dynamisme et quel modernisme nos confrères ont, en à peine trois années d'existence, accompli des véritables miracles dans le domaine de l'exécution des décisions de justice. Actuellement, entre 500 et 700 exécutions sont opérées en moyenne par mois et par huissier, avec un taux de réussite allant de 30 à 70% selon les régions et les types d'exécution. Et l'on sait combien la tâche est ardue. La Russie subit depuis 10 ans des bouleversements radicaux qui sont d'autant plus difficiles à maîtriser qu'ils concernent 150 millions d'âmes réparties sur un immense territoire éminemment disparate. Mais la confiance retrouvée dans la justice passe obligatoirement par les huissiers.

Les huissiers russes, confrontés à ce challenge l'ont parfaitement compris. Ils mani-



festent en permanence leur attachement à cette vertu de leur profession et sont fiers de gagner chaque jour des parts de marché sur des modes parallèles d'exécution...

Mais pour ce faire, ils ont besoin de l'expérience des huissiers d'autres pays. Ils s'intéressent particulièrement au modèle français. Celui-ci leur paraît en effet proche de leurs aspirations en terme institutionnel. Le modèle anglais, plus prosaïque, les inspire également dans la mesure où il correspond à leur besoin actuel vital de rétablir rapidement l'ordre dans le pays.

Les huissiers russes sont également très attachés à l'esprit de l'article 6-1 de la CEDH. Ainsi, l'usage des armes à feu qui leur est actuellement indispensable n'est pas une solution d'avenir. On songe à les remplacer dans un premier temps par des armes électriques ou similaires. Des propositions ont d'ailleurs été faites pour ne réserver le recours à la force qu'à un groupe d'huissiers d'intervention spécialement entraînés. Il faut savoir que le recours à l'utilisation de la force ne concerne environ que 4000 cas par an et que l'utilisation effective des armes est exceptionnelle. Sachant que les huissiers pouvant utiliser les armes sont environ 8000, on voit bien le caractère résiduel de ce recours.

Besoin de réformes

Quant à la formation, les Russes sont également convaincus des efforts à fournir : il faut impérativement augmenter le niveau général de la formation. Actuellement, à part quelques cas isolés, seule la hiérarchie a suivi une formation juridique de haut niveau. Malheureusement, devant des salaires très bas (environ 2000 Roubles, soit environ 85 € par mois en moyenne), les rares huissiers « de base » qualifiés ne restent pas longtemps dans la profession, malgré tous les efforts employés pour tenter de les retenir (concours entre groupes d'huissiers, port



55 % des huissiers russes sont des femmes.

de l'uniforme, locaux modernes et spacieux, communication dans les médias, séminaires, sessions de travail, rencontres avec des huissiers d'autres pays, etc.)

Un autre sujet qui tient à cœur les huissiers russes est celui de trop grande dépendance envers les tribunaux. Les huissiers devraient exercer plus de contrôle sur l'exécution. Le recours au juge est trop systématique et celui-ci ne devrait intervenir qu'en cas de problème. A titre d'exemple, les huissiers ne peuvent pas accorder de délais de paiement, même en cas d'accord du créancier. L'huissier doit alors suspendre l'exécution pendant

Un office d'huissier russe... construit en 2000.



10 jours pour permettre au débiteur d'obtenir auprès du juge un échéancier. Passé ce délai, si aucune décision n'est intervenue (peut importe la raison), l'huissier doit reprendre les poursuites.

D'autre part, des propositions de réformes sont actuellement en discussion avec la Douma. Une trentaine d'amendements ont été présentés et 13 d'entre eux ont été retenus.

Ces réformes visent essentiellement à :

- augmenter les pouvoirs des senior court bailiffs,
- augmenter l'effectif de la population totale des huissiers de 30 000 à 50 000,
- introduire des « huissiers assistants »,
- augmenter le délai dans lequel l'huissier doit exécuter (actuellement de 2 mois),
- permettre à l'huissier d'évaluer les biens et de procéder au transfert de propriété, dresser la liste des biens insaisissables,
- améliorer la législation concernant la recherche des informations,
- améliorer les salaires.

L'Union fait la force

Deux revendications fondamentales ont enfin été évoquées à l'issue du séjour par les hauts représentants de la profession de la Fédération de Russie.

D'une part, nos confrères ont fait part aux experts du Conseil de l'Europe de leur volonté de basculer de leur système fonctionnaire vers un système libéral afin de coller au plus près aux réalités économiques et au modèle mondial. Ils proposent à cet égard dans un premier temps la création d'une étude pilote, peut-être dans la région de Krasnodar.

D'autre part, *last but not least*, les hauts représentants des huissiers de la Fédération de Russie ont annoncé qu'ils souhaitent ardemment adhérer à l'UIHJ. Lorsque notre confrère Mathieu Chardon, accueillant avec enthousiasme cette heureuse nouvelle, leur a demandé à compter de quand, la réponse a fusé immédiatement : aujourd'hui !

Lorsqu'on vous disait que les huissiers russes étaient modernes et dynamiques. ■



Tunisie

Dans le cadre de la modernisation des voies d'exécution l'Ordre national des huissiers de Justice de Tunisie a organisé un séminaire juridique scientifique à Djerba le samedi 17 février 2001 suivi par plusieurs huissiers et juges.

Lors de la séance scientifique matinale présidée par le 1er président de la Cour d'Appel de Mednine Mr Marzouki Bettaieb deux exposés ont été présentés :

1) Les procédures de significations : par Maître Skandar Mourad, huissier de justice à Tunis et enseignant à l'Institut supérieur de la magistrature.

2) La saisie arrêt administrative entre les mains de tiers : par Maître Tarek Torjman, huissier de justice à Mannouba et enseignant à l'Institut supérieur de la magistrature

Dans la séance scientifique de l'après-midi présidée par M. Mohamed Salah Hamdi, président de la Cour d'Appel de Gabes un exposé a été présenté sur « La nature juridique des intérêts légaux et leurs régimes de calcul », par Maître Amor Chetoui, président de l'Ordre.

Un débat élargi et riche a suivi ces exposés au cours desquels ont été distribués plu-



Maître Amor Chetoui, président de l'Ordre national des huissiers de justice

sieurs modèles de procès verbal de saisie arrêt administrative ainsi que l'échelle des intérêts légaux.

- Deux réunions ont été organisées pour l'installation des deux chambres régionales des huissiers de justice auprès de la Cour d'Appel de Bizerte et Nabeul.

- Une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 12 avril 2001 à Tunis pour débattre sur le projet de loi présenté par le gouvernement tunisien pour la révision de quelques articles du code des procédures civiles et commerciales et du code pénal intéressant la signification, les voies d'exécution et les infractions d'exécution.

Amor CHETOUI

Président de l'Ordre national des huissiers de justice



Rapport sur le Kenya

par l'Association nationale des commissaires-priseurs(*) du Kenya

Depuis la participation de divers membres de l'Association nationale des commissaires-priseurs du Kenya à la conférence qui s'est tenue à Somerset West en Afrique du Sud, des progrès ont été réalisés au Kenya en ce qui concerne la structure des huissiers chargés d'appliquer le droit civil.

* : au Kenya, le terme «commissaire-priseur» équivaut au terme «huissier de justice».

Mme Florence Simbiri-Yaoko, greffier en chef de la Cour suprême de Nairobi, et Me Robbie Schilz, président du «Legal advisory Committee of South african Institute of judicial officers»

Cette conférence avait été organisée par l'Institut sud-africain des huissiers de justice en collaboration avec l'Union internationale des huissiers de justice.

En février 1999, une délégation de l'Union internationale des huissiers de justice s'est rendue au Kenya et, accompagnée de représentants de la NAKA, a rendu visite au procureur général, Monsieur S. Amos Waco.

Le procureur général a confirmé l'engagement total de son pays pour le respect des lois et a rappelé à l'Association nationale des commissaires-priseurs du Kenya que son ministère était à son entière disposition lorsqu'il s'agira d'améliorer les relations

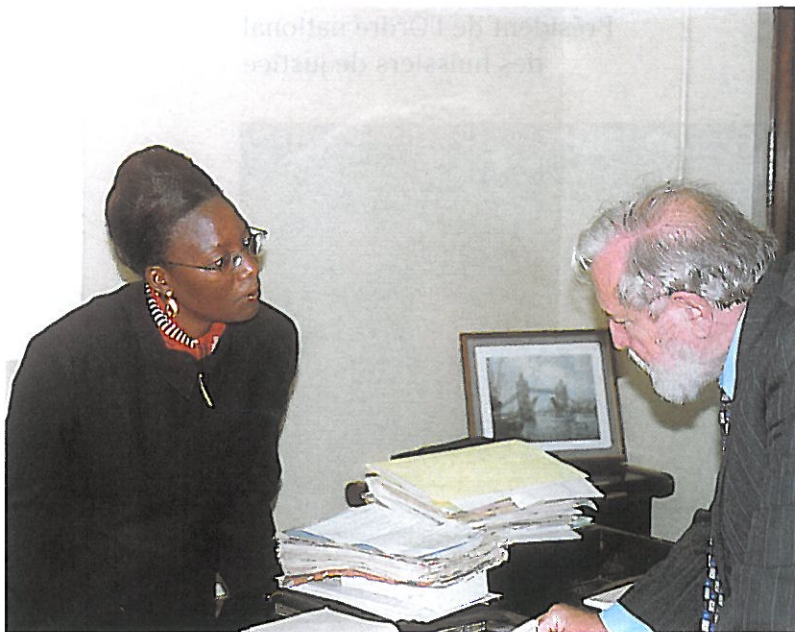
entre les membres de l'association et les citoyens kenyans.

Au Kenya, les commissaires-priseurs sont chargés, aux termes de l'Auctioneers act de 1996, de la saisie et de la vente des biens, meubles et immeubles, justifiées par les tribunaux et par les lettres d'instructions de tiers, y compris la saisie locative et l'expulsion.

La visite au Kenya de représentants de l'UIHJ et leur rencontre avec le ministre de la Justice a permis d'établir une relation chaleureuse entre les commissaires-priseurs et le gouvernement du Kenya. Le secrétaire général de la NAKA se réjouit de pouvoir annoncer qu'un *memorandum* préparé par l'association à l'adresse du ministre de la Justice dans le but de modifier certaines parties de l'Auctioneers act a été examiné, et que de nombreux amendements ont été proposés et adoptés.

Un des amendements adoptés permettra que sur les dix-sept membres composant l'Auctioneers licencing board (organe qui contrôle la nomination et le travail des commissaires-priseurs dans le domaine des exécutions), neuf membres seront des commissaires-priseurs. Auparavant seuls deux commissaires-priseurs de la NAKA étaient membres de cet organe.

C'est un grand progrès pour l'Association nationale des commissaires-priseurs du Kenya qui attend encore d'autres amendements concernant la législation et les statuts.



D.K. Kariuki

Secrétaire général national de la NAKA

Kenya report

of the National Association of Kenya auctioneers

Since the participation of several members of the National Association of Kenya auctioneers (NAKA) at the conference held in Somerset West, South Africa, progress has been made in Kenya with respect to the status of judicial officers charged with the execution of duties under the Civil

Law Code. This conference was organised by the South African Institute of Sheriff Officers, in collaboration with the International Union.

In February 1999 a delegation of the UIHJ visited Kenya and this delegation had also together with representatives of the NAKA a courtesy visit to the Hon. Attorney General (minister of Justice), the Honourable S. Amos WACO.

The Attorney general confirmed the total commitment by this country to respect the law and reminded the National Association of Auctioneers of Kenya that his office was entirely at their disposal in the matter of improving relations between the members of the association and Kenyan citizens.

The auctioneers in Kenya are charged under the terms of the Auctioneers act of 1996 with the seizure and sale of moveable and immovable goods, authorised by the courts and letters of instruction by third parties, including the confiscation of tenant quarters and expulsion.

The visit to Kenya by officials of UIHJ and the meeting with the minister of Justice has indeed created a very warm relationship between the auctioneers and the Kenya's judiciary.



*De gauche à droite :
M. Gataogo,
président de
l'Association
nationale des
commissaires-
priseurs, et
Monsieur S.
Amos Waco,
procureur
général.*

The national Secretary General of the NAKA is pleased to report that a memorandum prepared by the association to the Minister of Justice to amend some sections in the Auctioneer's Act were considered and several amendments in the Act have been proposed and gazetted.

One of the proposed and gazetted amendments will give 9 auctioneers to be members of the Auctioneers Licencing Board out of the required 17.

Before there were only 2 auctioneers of the NAKA members of the licensing body.

This is a great achievement to the National Association of Kenya Auctioneers as this association still await further amendments to follow both in the act and the rules.

D.K. Kariuki

National secretary general of NAKA





UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE ET OFFICIERS JUDICIAIRES

INTERNATIONAL UNION OF JURIDICAL OFFICERS

42, RUE DE DOUAI - 75009 PARIS - TÉL. 33 1 49 70 12 87 - FAX 33 1 40 16 99 35

e.mail : uihj@huissier-justice.fr - Site web : uihj.com

BUREAU 2000/2003

Président	Jacques ISNARD	France	Trésorier	Jean CHRISTIN	Suisse
1er Vice président	Luc CLAES	Belgique	Secrétaire adjoint	André MATHIEU	Canada
Vice président	Leo NETTEN	Pays-Bas	Trésorier adjoint	Alexander WALKER	Ecosse
Vice président	Yacine SENE	Sénégal	Membres	Roger DUJARDIN	Belgique
Secrétaire	Dominique HECTOR	France		Jean-Paul SPINELLI	France

Secrétaire Général : René DUPERRAY (France)

Secrétaires permanents

Pour les pays scandinaves et l'Europe du nord :

Nicola HESSLEN

Kronofogdemyndigheten - S 40516 GOTEBORG

Tél. 46 31 63 42 41 - Fax. 46 31 63 42 91

Pour les pays d'Afrique centrale et occidentale

Honoré AGGREY

01 BP 2684 - ABIDJAN COTE D'IVOIRE

Tél. 225 22 44 86 86 - Fax. 225 22 44 85 75

Pour l'Amérique du Nord :

Michèle PAQUETTE

511, Place d'Armes Suite 8 H2Y 2W7 MONTREAL - (Québec) Canada

Tél. 1514 9 823 154 - Fax. 1514 9 823 168

Délégations permanentes

Pour les pays du Maghreb et du Proche Orient :

Amor CHETOUI

6, rue d'Allemagne - TUNIS

Tél. 1 287 195 - Fax 1 326 407

Pour l'Afrique Australe :

Johan FOURIE

121, St Georges Str - SIMONS'S TOWN

Tél. 27 21 786 5726 - Fax. 27 21 786 5727

Pour les pays d'Amérique du sud

Vera Lucia PINHEIRO DOS SANTOS

Av. Treze de Maio, n°13 - Sls 1 818 e 1 819 -

Centro - RIO DE JANEIRO - CEP 20031 000 RJ

Tél. 55 21 240 4083 - Fax. 55 21 532 1431

Pour la zone des Caraïbes :

Jacky SIZAM

Imm. Diligenti appt 12 -

Rue José Martin (Rex) 97110 LA GUADELOUPE

Tél. 0590 82 85 50 - Fax. 0590 82 51 97

Membres fondateurs	Membres adhérents		Membres observateurs	Membres cooptés	Accord de coopération et missions d'expertise
*Belgique	*Afrique du Sud	Egypte	*Maroc	*NAPPS (USA)	Cuba
*France	*Algérie	Finlande	*Namibie		
*Grèce	Allemagne	*Gabon	*Niger		
Italie	*Angleterre	*Guinée	Ouganda		
*Luxembourg	Autriche	*Haïti	*Pologne		
*Pays-bas	*Bénin	*Hongrie	*Roumanie		
*Suisse	*Congo	Ile Maurice	*Sénégal		
	Brésil	*Irlande	*Slovaquie		
	*Burkina Faso	*Kenya	*Slovénie		
	*Cameroun	*Lettonie	Suède		
	*Canada	*Lituanie	*Tchad		
	*Côte d'Ivoire	*Madagascar	*Togo		
	*Ecosse	*Malawi	*Tunisie		
		*Mali			

* Pays exerçant la profession sous la forme libérale

Conseil Permanent de l'UIHJ



PARIS, 29 ET 30 NOVEMBRE 2001

